

ANIMATION FLORALYS ET TERROIR
« PARCOURS AVENTURE »

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de proposer des animations dans le cadre de la manifestation « Floralys et terroir »,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec l'association « GRIMP'Aventure » n° de SIRET 792333940000015, domiciliée à Saint-Sauveur (60320), 281 rue de la Mabonnerie, représentée par son Responsable Manu VERDONCK.

Article 2 :

L'association « GRIMP'Aventure » organisera un parcours aventure, les 13 et 14 mai 2023 de 10h à 12h et de 14h à 18h dans le parc Sainte-Agathe pour les enfants de 5 à 10 ans, encadrés par des éducateurs diplômés.

Article 3 :

Le coût forfaitaire de la prestation est de 1.500 € bruts (TVA non applicable, art 293B du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 mars 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

28 MARS 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230328-DEC2023-31-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023